

Clôture annuelle Gagnant / Gagnant

Les vœux de l'équipe ANFH

Sommaire de ce numéro :

- Les vœux de l'équipe ANFH
- Les Actions à mener
- Rappels



Un zeste de réussite
Un soupçon d'imprévu
Une pointe d'humour
Le tout arrosé de bonheur
Nous vous souhaitons une très belle année à tous

Citation du mois :

« Personne ne peut retourner en arrière, mais tout le monde peut aller de l'avant »

Paulo Coelho

Les actions à mener en janvier

Formations 2024

Zoom sur le plan de formation, il est impératif de saisir l'intégralité des DAPEC 2024 avant le **17 janvier 2025**. Le montant de l'engagement des fonds doit correspondre à la charge qui sera à payer. Sans oublier de renseigner le suivi des candidatures.

Toutes les formations qui n'ont pas eu lieu, qu'elles soient annuelles ou pluriannuelles doivent être annulées dans GE.

Demande de remboursement

C'est le dernier mois pour saisir et valider les ultimes DE de l'exercice 2024.

DENM

Sont concernées par les charges à payer ou DENM, les sessions de formation réalisées, dont les factures n'ont pas pu être réglées avant le **7 février 2025** (fin de la journée complémentaire).

Leur prise en charge dans la comptabilité doit s'appuyer de pièces justifiant la réalité du service fait (Feuille d'émargement, attestation de présence ou certificat de réalisation).

Statistiques et effectifs 2024

La date limite pour la saisie des effectifs est le **31 janvier 2025**.

Le contrôle des anomalies et leurs corrections doivent être réalisés avant le **5 février 2025**.

Pour vous accompagner, RDV sur GE via les « Actualités GE - Saisie des effectifs et contrôle des anomalies 2024 ».

Rappels :

- Les formations en cours doivent être soldées lorsque l'ensemble des frais ont été payés.
- DENM : l'engagement doit être égal à la charge qui sera facturée (Cf. convention de formation).
- **Le traitement définitif de la clôture annuelle nécessite une suspension des virements entre le 27 janvier 2025 et le 7 février 2025.**